

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DDEES 190** Convention de délégation de service public pour la gestion des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e).

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 16 décembre 2011 ;

Vu la délibération 2012 DDEES 02 des 6 et 7 février 2012 autorisant Monsieur le Maire de Paris à procéder à une consultation et aux actes préparatoires en vue de la délégation de service public relative à la gestion des marchés de la création Bastille (11 e) et Edgar Quinet (14 e) ;

Vu l'avis préalable de la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance en date du 5 janvier 2012 ;

Vu la sélection des candidatures effectuée le 24 avril 2012 par la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, émis le 12 juillet 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention de délégation de service public pour la gestion des marchés de la création Bastille (11 e) et Edgar Quinet (14 e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la signature de la convention de délégation de service public avec la société SOMAREP dont le siège social est situé 3, rue de Bassano, 75116 Paris, afin de lui confier, pour une durée de cinq ans, la gestion des marchés de la création Bastille (11 e) et Edgar Quinet (14 e) selon le projet de convention joint au projet de délibération.

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les droits de place perçus sur les marchés de la création Bastille (11 e) et Edgar Quinet (14 e) sont fixés à 4.01 euros hors taxe par mètre linéaire et par jour de tenue pour les artistes abonnés et à 4.21 euros hors taxe par mètre linéaire et par jour de tenue pour les artistes volants. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, ces tarifs sont augmentés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de 1,5% par an.

Article 3 : La recette sera constatée sur le chapitre 75, nature 757, rubrique 91 du budget de fonctionnement de la ville de Paris des exercices 2013 et ultérieurs.